



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 décembre 2019

### **Arrêtés préfectoraux : Réglementations du 28 décembre 2019 au 2 janvier 2020**

La période des fêtes de fin d'année et notamment la nuit de la Saint-Sylvestre, est souvent prétexte à des débordements ou à des violences de nature à troubler l'ordre public.

Dans ce contexte, Béatrice Lagarde, Préfète de Lot-et-Garonne, a temporairement restreint la vente de certains produits.

Sont ainsi interdits :

- la vente de boissons alcoolisées à emporter et la consommation de ces boissons sur le domaine public pour la nuit de la Saint-Sylvestre, du 31 décembre 2019, 20h00 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, 8h00.
- La distribution, l'usage et la vente à emporter de carburants, combustibles, gaz inflammables ainsi que la vente, cession et utilisation d'artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques à compter de ce samedi 28 décembre 2019, 8h00, jusqu'au jeudi 2 janvier 2020, 8h00.

#### CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION - 05.53.77.60.44 / 61.92  
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr - [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)  
Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47) et Facebook : [Préfète de Lot-et-Garonne](https://www.facebook.com/Prefete.de.Lot-et-Garonne)